



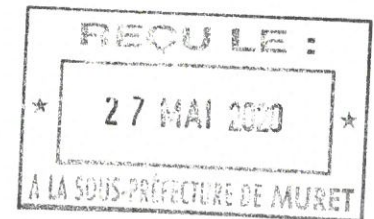
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mai 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 26 du mois de mai à 21 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 mai 2020, se réunit sous la présidence de Madame ROUMY, doyenne d'âge des membres du Conseil Municipal.

**DELIBERATION N°1
OBJET : Election du Maire**



Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : Monsieur Patrick MASSARUTTO , Maire

M. Jean-Michel DALLARD, Mme Alexandra COSTES, M. Daniel DEJEAN, Mme Stéphanie MINETTI, M. Pierre CONDOJANOPOULOS, Mme Odette PONS, M. Jean-Louis EYCHENNE, Mme Lucie HIPPOLYTE, M. Laurent CERON, Mme Corinne DELHOM, M. Christophe LAVERGNE, Mme Amélie GRIEU, M. Pierre DELMAS, Mme Sandrine LACROIX, M. Vivien BENTAJOU, Mme Sandrine CORATO, M. Patrick RASSINEUX, Mme Laurence COUTENCEAU, M. Jacques FADEUILHE, Mme Arlette ROUMY, M. Marc DELSOUC, Mme Marie-Claude FEUILLERAC, M. Daniel PIN (conseillers municipaux)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), Madame Alexandra COSTES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

RAPPORTEUR : Madame Arlette ROUMY (Doyenne de séance)

EXPOSE :

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue (article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire étant élu par et parmi les Conseillers Municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le Code électoral pour siéger au Conseil Municipal.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1).

Madame Arlette ROUMY (doyenne), Présidente, invite les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal qui sont appelés à présenter leur candidat.

Monsieur Jean-Michel DALLARD se porte candidat pour le groupe « LONGAGES, NOTRE VILLAGE ».

Monsieur Marc DELSOUC se porte candidat pour le Groupe « LONGAGES AVENIR ENSEMBLE ».

Premier tour de scrutin : La Présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 23
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- La majorité absolue est de : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Michel DALLARD : Vingt voix.

- Monsieur Marc DELSOUC : Trois voix.

DECIDE :

De proclamer Monsieur Jean-Michel DALLARD, Maire de LONGAGES, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de LONGAGES, le 27 mai 2020.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

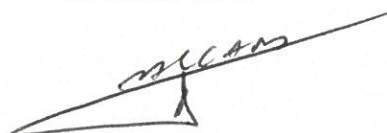


Jean-Michel DALLARD.

Certifié exécutoire par Jean-Michel DALLARD, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :

et de la publication le 27 mai 2020
Fait en mairie de Longages, le 27 mai 2020

Notifié le 27 mai 2020
à LONGAGES



Affiché en Mairie le 27 mai 2020
jusqu'au 27 juillet 2020